

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
6 bis rue Roger Salengro**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de la Société SADE CGTH - ESCAUTPONT, domiciliée rue de la Cokerie, ZAE les Bruilles à 59278 ESCAUTPONT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux pour la réalisation d'un branchement neuf aéro souterrain pour le compte d'ENEDIS pour l'immeuble situé au 6 bis rue Roger Salengro,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 22 juillet au 20 août 2025 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation de tous les véhicules sera réduite et réglée par feux tricolores rue Roger Salengro.

Le stationnement de tous les véhicules sur le trottoir au niveau du 6 bis rue Roger Salengro sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30km/h, à l'approche des travaux.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par la société SADE CGTH – ESCAUTPONT. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise SADE CGTH - ESCAUTPONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 22 juillet 2025.

Po/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



[Signature]
A. COLLET